

3406  
le 22/7/2004

**CHARPENTIER SERVICES**

**Société par Actions Simplifiée au capital de 300.000 euros**

**Siège Social : L'OIE (Vendée)  
ZA - 3, rue des Artisans**

**RCS LA ROCHE SUR YON 321 643 132**

—

**DECLARATION DE DISSOLUTION SANS LIQUIDATION**

**DE LA SOCIETE CMS VENDEE EPURATION**

**DU 31 MARS 2004**

• **La société CHARPENTIER SERVICES**

Société par Actions Simplifiée au capital de 300.000 €,  
Dont le siège est sis à L'OIE (Vendée) - ZA - 3, rue des Artisans

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le  
numéro 321 643 132,

Représentée par Monsieur Hervé CHARPENTIER, en sa qualité de Président,

**Ci-après dénommée la société « CONFONDANTE »,**

**Seule et unique associée de la société :**

**Société CMS VENDEE EPURATION,**

Société A responsabilité Limitée au capital de 80.000 €,  
Dont le siège est sis à L'OIE (Vendée) - ZA - 3, rue des Artisans,  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le  
numéro 347 903 312,

**Ci-après dénommée la société « CONFONDUE »,**

**A PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE DISSOLUTION SANS LIQUIDATION EXPOSE  
CE QUI SUIT :**

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE DE LA ROCHE SUR YON  
NORD

Le 11/06/2004 Bordereau n°2004/697 Case n°5

Ext 2721

Enregistrement : 230 € Pénalités : 27 €

Timbre : 84 € Pénalités : 5 €

Total liquidé : trois cent quarante-dix euros

Montant reçu : trois cent quarante-cinq euros

Le Contrôleur



## **EXPOSE**

Aux termes d'une délibération en date du 24 février 2004, le conseil d'administration de la société CHARPENTIER SERVICES (ex. CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS, alors sous forme de société anonyme) a décidé la dissolution de la société CMS VENDEE EPURATION à effet du 31 mars 2004 par application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du code civil et a autorisé le Président, Monsieur Hervé CHARPENTIER, à souscrire la présente déclaration.

### **CECI EXPOSE, IL A ETE ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LA DECLARATION DE DISSOLUTION SANS LIQUIDATION**

#### **I. DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE CMS VENDEE EPURATION**

Monsieur Hervé CHARPENTIER, agissant en qualité de représentant légal de la société CHARPENTIER SERVICES, seule propriétaire de chacune des parts sociales composant le capital de la société CMS VENDEE EPURATION, déclare dissoudre par anticipation, la société CMS VENDEE EPURATION sans liquidation, et ce, à effet du 31 mars 2004, selon le régime juridique et le régime fiscal énoncé ci-après.

#### **II. REGIME JURIDIQUE**

Monsieur Hervé CHARPENTIER, es-qualités, précise que par application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société CMS VENDEE EPURATION à la société CHARPENTIER SERVICES, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la seule réserve qu'à l'issue du délai d'opposition prévu à l'article 8 alinéa 2 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers n'aient pas fait opposition à la dissolution, ou en cas d'opposition, que celles-ci aient été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

#### **III. CONSEQUENCES SUR LES MANDATS SOCIAUX**

Monsieur Hervé CHARPENTIER, es-qualités, constate que la présente déclaration met fin aux fonctions de co-gérants de Madame Dominique PRESSAC et de Monsieur Hervé CHARPENTIER, à titre personnel

#### **IV. DESCRIPTIF DES BIENS TRANSMIS**

Monsieur Hervé CHARPENTIER, es-qualités, rappelle que la société CMS VENDEE EPURATION clôture ses comptes au 31 mars de chaque année.

Monsieur Hervé CHARPENTIER, es-qualités, déclare que les biens transmis par la société CONFONDUE ne comportent aucune réévaluation et sont donc transmis pour leur valeur nette comptable au 31 mars 2004, tels que décrits ci-après :

HC

Actif transmis

|                                                             | Valeur brute   | Amortissements<br>Provision | Valeur nette   |
|-------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|
| <b>Actif immobilisé</b>                                     |                |                             |                |
| <u>Immobilisations incorporelles</u>                        |                |                             |                |
| Concession, brevets et droits similaires                    | 4.675          | 955                         | 3.719          |
| Fonds commercial                                            | 190.561        | -                           | 190.561        |
| <u>Immobilisations corporelles</u>                          |                |                             |                |
| Constructions                                               | 11.818         | 7.645                       | 4.172          |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | 38.314         | 33.434                      | 4.879          |
| Autres immobilisations corporelles                          | 84.542         | 33.264                      | 51.277         |
| <u>Immobilisations financières</u>                          |                |                             |                |
| Autres immobilisations financières                          | 152            | -                           | 152            |
| <b>Total Actif Immobilisé</b>                               | <b>330.063</b> | <b>75.300</b>               | <b>254.763</b> |
| <b>Actif circulant</b>                                      |                |                             |                |
| En cours de production de biens                             | 2.272          | -                           | 2.272          |
| Clients et comptes rattachés                                | 570.058        | 4.499                       | 565.559        |
| Autres créances                                             | 35.850         | -                           | 35.850         |
| Disponibilités                                              | 3.638          | -                           | 3.638          |
| Charges constatées d'avance                                 | 13.158         | -                           | 13.158         |
| <b>Total Actif Circulant</b>                                | <b>624.978</b> | <b>4.499</b>                | <b>620.479</b> |
| <b>Total Actif apporté</b>                                  | <b>955.042</b> | <b>79.799</b>               | <b>875.243</b> |

L'énumération qui précède n'a qu'un caractère énonciatif et non limitatif, et que la transmission comprend tous les biens de la société CMS VENDEE EPURATION tels qu'ils existaient au 31 mars 2004 et ceux qui en sont la représentation à ce jour, et au jour de la réalisation définitive de la dissolution par confusion de patrimoine de la société CMS VENDEE EPURATION.

Passif pris en charge

|                                                         |                  |
|---------------------------------------------------------|------------------|
| Provision pour risques                                  | 9.409 €          |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits | 38.131 €         |
| Emprunts et dettes financières divers                   | 11.955 €         |
| Fournisseurs                                            | 112.774 €        |
| Dettes fiscales et sociales                             | 232.802 €        |
| Autres dettes                                           | 27.346 €         |
| <b>Total du Passif</b>                                  | <b>432.418 €</b> |

La société CHARPENTIER SERVICES prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société CMS VENDEE EPURATION l'intégralité du passif de cette dernière sans exception ni réserve. Cette prise en charge ne constitue pas une reconnaissance au profit des créanciers qui devront dans tous les cas établir leurs droits et justifier de leurs titres.

HC

#### Actif net

L'actif étant évalué à  
Et le passif estimé à

875.243 €  
432.418 €

L'actif net de la société CMS VENDEE EPURATION s'élève au 31 mars 2004 à 442.825 €.

#### V. REPRISE DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE CONFONDUE

Monsieur Hervé CHARPENTIER, es-qualités, s'engage, par l'effet des présentes et de la loi :

- à reprendre l'ensemble des engagements et obligations de la société CMS VENDEE EPURATION, dissoute, à l'égard de ses co-contractants et, d'une manière générale à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la société CMS VENDEE EPURATION bénéficiait antérieurement, et notamment le contrat de location-gérance conclu entre la société CMS VENDEE EPURATION et la société VENDEE EPURATION le 24 février 2004.
- à reprendre, en application de l'article L 122-12 du code du travail, la totalité du personnel de la société CMS VENDEE EPURATION avec tous leurs droits et avantages acquis.

#### VI. REGIME FISCAL

##### 1°) Dispositions générales

Monsieur Hervé CHARPENTIER, es-qualités, au nom de la société CONFONDANTE et de la société CONFONDUE, s'oblige expressément à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le calcul et le paiement de l'impôt sur les sociétés et de tous autres impôts et taxes résultant de la transmission universelle de patrimoine, compte tenu du régime fiscal indiqué ci-après auquel les sociétés CONFONDANTE et CONFONDUE ont déclaré vouloir soumettre l'opération, et en particulier à :

- à joindre aux déclarations des Sociétés CONFONDUE et CONFONDANTE, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du CGI ;
- en ce qui concerne la société CONFONDANTE, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

##### 2°) Déclaration relative à l'enregistrement

La dissolution par confusion de patrimoine de la société CMS VENDEE EPURATION et la transmission universelle de son patrimoine à la société CHARPENTIER SERVICES seront soumises au seul droit fixe de 230 €.

### 3°) Déclarations relatives à l'impôt sur les sociétés

#### Date d'effet

Sur le plan fiscal, la dissolution par confusion de patrimoine de la société CMS VENDEE EPURATION prend effet à la date du 31 mars 2004.

Par suite, toutes les opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004 par la société CMS VENDEE EPURATION seront réputées, tant pour ce qui concerne l'actif que pour ce qui concerne le passif, avoir été accomplies pour le compte de la société CHARPENTIER SERVICES, actionnaire unique.

En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente déclaration, soit le 31 mars 2004, par l'exploitation de la société CMS VENDEE EPURATION, seront englobés dans le résultat imposable de la société CONFONDANTE.

#### Option pour le régime de faveur

Monsieur Hervé CHARPENTIER, es-qualités, déclare opter pour l'application, à l'opération de dissolution par confusion de patrimoine de la société CMS VENDEE EPURATION, du régime de faveur institué par l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Par application de l'article 210-A du Code Général des Impôts, les plus-values nettes et les profits dégagés que l'ensemble des éléments d'actifs apportés ainsi que les provisions, autres que celles devenues sans objet, ne seront pas soumis à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la société CHARPENTIER SERVICES, s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions de la société CMS VENDEE EPURATION dont l'imposition a été différée, ainsi que la réserve spéciale où cette société a, le cas échéant, porté les plus-values à long terme antérieurement soumises à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219-I-a du CGI ;
- à se substituer à la société CMS VENDEE EPURATION pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez celle-ci ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société CMS VENDEE EPURATION ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables dans les conditions fixées par l'article 210 A du CGI, les plus-values afférentes aux immobilisations amortissables comprises dans l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société CMS VENDEE EPURATION, à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice de la dissolution par confusion de patrimoine de la CMS VENDEE EPURATION, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société CMS VENDEE EPURATION.

- à se substituer à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la société CMS VENDEE EPURATION.
- enfin, la transmission des éléments d'actif étant faite pour leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan lesdits éléments pour leur valeur d'origine, à comptabiliser les amortissements déjà pratiqués et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de ces valeurs d'origine.

### 3°) Déclarations relatives à la TVA

Conformément aux prescriptions des instructions administratives du 22 février 1990 (BO 3 A-6-90) et du 18 février 1981 (BO 3D-81), la société CONFONDUE entend ne pas soumettre à la TVA les immobilisations comprises dans la présente opération (exception faite des biens n'ayant pas ouvert droit à déduction dont le transfert est exonéré de TVA par nature). En contrepartie, la société CONFONDANTE s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens immobiliers d'investissement compris dans les apports et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du CGI, qui auraient été exigibles si la société CONFONDUE avait continué à utiliser les immobilisations apportées.

Une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement sera déposée au services des impôts dont relève la société CONFONDANTE.

## VII. DISPOSITIONS DIVERSES

La société CHARPENTIER SERVICES, qui dispose du pouvoir général d'engager la société confondue envers les tiers jusqu'à la disparition de la personnalité morale de cette dernière, s'engage à :

- Réitérer par tous actes complémentaires, sous seings privés ou notariés, la transmission opérée par l'effet de la dissolution de l'universalité du patrimoine de la CMS VENDEE EPURATION à la société CHARPENTIER SERVICES ; préciser, si besoin, la désignation des biens transmis ; réparer toutes omissions ou inexactitudes ; établir et/ou compléter toutes origines de propriété ;

A cet effet, faire toutes déclarations complémentaires, veiller à l'accomplissement de toutes formalités de publicité ; au besoin concourir à tous actes de dépôts avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir ou faire accomplir toutes formalités nécessaires ayant pour objet de faire passer les biens de la société CMS VENDEE EPURATION dans le patrimoine de la société CHARPENTIER SERVICES.

- Accomplir s'il y a lieu toutes significations nécessaires relativement aux biens et valeurs transmis ;
- Exercer toutes actions en justice, tant en demande qu'en défense, et représenter la société CMS VENDEE EPURATION auprès de toutes administrations ainsi que dans les opérations de faillite, redressement et de règlement amiable ou liquidation amiable ;

*HK*

### **VIII. FORMALITES**

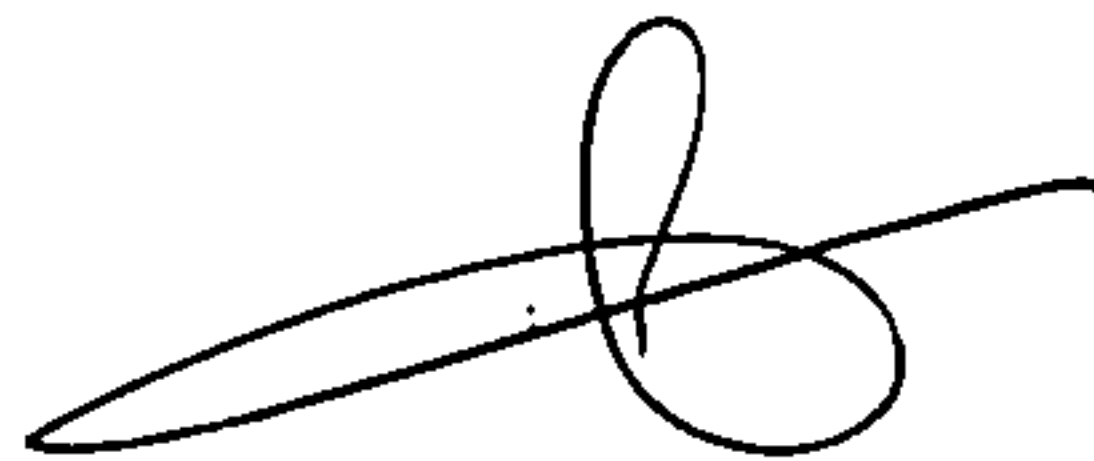
La société CHARPENTIER SERVICES donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité requises par la loi et pour constater :

- Soit qu'à l'issue du délai de trente jours prévu par la loi à compter de la publication de l'avis de dissolution, les créanciers n'auront pas fait opposition à la dissolution de la société CMS VENDEE EPURATION ;
- Soit qu'en cas d'opposition à l'intérieur du délai sus-rapporté, les oppositions auront été rejetées en première instance, ou que le remboursement des créances aura été effectué ou les garanties constituées ;

De telle sorte que la société CMS VENDEE EPURATION dissoute, soit radiée de plein droit du registre du commerce et des sociétés conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil.

Fait à L'OIE  
Le 1<sup>er</sup> avril 2004

En 4 exemplaires dont un pour l'enregistrement et deux pour le greffe du tribunal de commerce

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.